

# Campagne risque d'incendie

---

Les batteries lithium-ion font désormais partie de notre quotidien. On les trouve dans les smartphones, les cigarettes électroniques ou les vélos électriques. Mais souvent aussi dans des produits que l'on ne soupçonnerait pas: une peluche qui parle, une carte d'anniversaire musicale ou des écouteurs sans fil. Certains de ces produits sont jetés à tort dans les ordures ménagères ou dans une mauvaise fraction alors qu'ils devraient être jetés dans la collecte des déchets électriques. Ce geste n'entraîne pas uniquement la perte de précieuses matières premières, il présente également un danger considérable: les batteries endommagées ou mal éliminées peuvent rapidement présenter un risque d'incendie.

En Suisse, il est de plus en plus fréquent que des batteries mal éliminées ne s'enflamment, que ce soit à la maison, dans un véhicule de collecte ou dans une usine de recyclage ou de traitement des déchets. De tels incidents peuvent causer des dommages sévères et présenter un risque pour les équipes et la population.

Il est donc primordial d'éliminer correctement les batteries et les appareils électriques. Voici quelques gestes simples pour les éliminer correctement et en toute sécurité:

1. Ne pas jeter les appareils électriques dans les ordures ménagères.
2. Dans la mesure du possible, retirer les batteries des appareils électriques.
3. Rapporter tout appareil électrique ou batterie gonflé dans un point de collecte surveillé et le/la jeter dans le conteneur prévu à cet effet.
4. Retourner gratuitement les appareils électriques dans les points de vente, y compris sans en acheter de nouveaux.

En cas de doute sur le fait que l'objet est un appareil électrique, les cinq questions suivantes peuvent aider à s'y retrouver:

- L'objet possède-t-il un câble ou une fiche secteur?
- L'objet possède-t-il une batterie ou des piles?
- L'objet produit-il de la lumière?
- L'objet sert-il à climatiser ou à améliorer l'atmosphère d'une pièce?
- L'objet produit-il ou stocke-t-il de l'électricité?

Au moins une de ces questions obtient la réponse «Oui»? Dans ce cas, il s'agit d'un appareil électrique, qui doit être éliminé dans les règles de l'art. Les appareils électriques peuvent être retournés gratuitement dans tous les points de vente et de collecte.

Retrouvez plus d'informations sur la campagne sur le site [risqueincendie.ch](http://risqueincendie.ch).